

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du jeudi 16 décembre 2021 à 20h00  
En mairie de La Tour de Salvagny

Date de convocation du Conseil Municipal : 09 décembre 2021

Président : Gilles PILLON, Maire

Nombre de Conseillers en exercice le jour de la séance : 27

**Membres présents à la séance :** Gilles PILLON, Claire AUTREAU, Edith BERNARD, Jocelyne BENOZILLO, Jacques DEBORD, Pascal DESSEIGNE, Sylvère HOUDEAU, Jean-Philippe JAL, , Sylviane MALEYSSON-SERRAILLE, Alain MOREL, Carla PATAMIA, Bernard PONCET, Damien PONTET, Éric TOURNAIRE, Jean TRAYNARD, Isabelle VAN DER SCHOT, Audrey YORK

**Membres absents représentés :**

Anne Marie CHAFFRINGEON donne pouvoir à Gilles PILLON

Olivier BOULIN donne pouvoir à Jacques DEBORD

Sandy DUMAS donne pouvoir à Bernard PONCET

Agnès ROUVILLAIN donne pouvoir à Jacques DEBORD

Odile CHASSIGNOLE donne pouvoir à Jean Philippe JAL

Julie GEORGES donne pouvoir à Jean Philippe JAL

Thierry RAPHAEL donne pouvoir à Sylviane MALEYSSON- SERRAILLE

Pascale VAUQUOIS donne pouvoir Bernard PONCET

Compte-rendu affiché le : 22 décembre 2021

Secrétaire de séance : Claire AUTREAU

**Membres excusés**

Françoise LESCURE, Philippe LOPEZ

Le Maire ouvre la séance à 20h05

---

### Désignation d'un(e) secrétaire de séance

---

Claire AUTREAU est désignée secrétaire de séance.

---

### Rapport N° 01-16/12/2021

### Compte rendu des décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du

### Code général des Collectivités Territoriales

---

Sylvère HOUDEAU présente les décisions

Il s'agit des décisions prises en vertu des délégations confiées au Maire par le Conseil municipal en début de mandat.

## **I. MARCHÉS DE TRAVAUX, FOURNITURES ET SERVICES**

Nouveaux marchés :

**DC-M-08/11/2021-17 :** Marché informatique : Achat de 2 serveurs et contrat d'infogérance – Société APSSI, 7 rue Colonel Chambonnet, 69500 BRON pour un montant de 22 267,49€ TTC pour l'achat des serveurs et 8 431,18€ TTC pour la maintenance annuelle à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**DC-M-16/11/2021-19 :** Achat de fournitures administratives, papeterie et fournitures scolaires – Lot 1 - ATERBURO DISTRIBUTION – 13 rue Jean Palach – 44816 St Herblain – pour un montant maximum de 30 000 € HT soit 36 000 € TTC pour une durée totale de 3 ans de l'accord-cadre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**DC-M-16/11/2021-20 :** Achat de fournitures administratives, papeterie et fournitures scolaires – Lot 2 – DEVELAY SAS – 1012 rue Nationale – 69400 Villefranche sur Saône – pour un montant maximum de 45 000 € HT soit 54 000 € TTC pour une durée totale de 3 ans de l'accord-cadre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**DC-M-19/11/2021-21 :** Gestion des déchets des services techniques de la Commune de La Tour de Salvagny – Société SUEZ RV CENTRE EST – Agence Rhône Ain Nord Isère Collectivités – 163 rue marcel Mérieux – 69280 Ste Consorce, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Avenants aux marchés déjà conclus:

**DC-MOD-15/11/2021-18 :** Maintenance préventive des SSI et désenfumage – Société ACCF – vérification annuelle des équipements SSI et désenfumage de la salle du pesage pour un montant de 145 € HT soit 174 € TTC augmentant le forfait de la visite annuelle pour l'année 2021-2022 à 4 438,32 € HT soit 5 325,98 € TTC.

## **DECISIONS CIMETIERE**

<b>N° de la décision</b>	<b>Type de décision</b>	<b>Bénéficiaire</b>	<b>Tarif - durée</b>
DC-C-09/09/2021-32	Renouvellement de concession	M. Guy LEMAITRE	353,80€ - 15 ans
DC-C-16/09/2021-33	Renouvellement de concession	M. Pierre Loïc DELFANTE	353,80€ - 15 ans
DC-C-20/09/2021-34	Achat de concession	M. André LESAUVAGE	445,50€ - 15 ans
DC-C-21/09/2021-35	Renouvellement de concession	M. Guy VERNIER	732€ - 30 ans
DC-C-27/09/2021-36	Renouvellement de concession	M. Xavier LAURENT	244€ - 30 ans
DC-C-27/09/2021-37	Renouvellement de concession	M. Hervé TARDY	244€ - 30 ans
DC-C-27/09/2021-38	Renouvellement de concession	Mme Chantal LAURENT	244€ - 30 ans
DC-C-27/09/2021-39	Renouvellement de concession	M. Gérard LAURENT	244€ - 30 ans
DC-C-27/09/2021-40	Renouvellement de concession	M. André PARET	244€ - 30 ans
DC-C-27/09/2021-41	Renouvellement de concession	Mme Pascale LAURENT	244€ - 30 ans
DC-C-01/10/2021-42	Renouvellement de concession	Mme Simone CECILLON	366€ - 15 ans
DC-C-07/10/2021-43	Achat de concession	Mme Martine SANGALLI	536,80€ - 30 ans
DC-C-07/10/2021-44	Achat de concession	Mme Blandine ARBEZ	625,50€ - 15 ans
DC-C-11/10/2021-45	Renouvellement de concession	M. André POSSETTI	536,80€ – 30 ans
DC-C-11/10/2021-46	Renouvellement de concession	M. Roger POSSETTI	536,80€ – 30 ans
DC-C-11/10/2021-47	Renouvellement de concession	M. André POSSETTI	353,80€ – 30 ans
DC-C-11/10/2021-48	Renouvellement de concession	M. Roger POSSETTI	353,80€ – 30 ans
DC-C-13/10/2021-49	Renouvellement de concession	M. Claude INFANTOLINO	793€ – 15 ans
DC-C-13/10/2021-50	Renouvellement de concession	M. Claude INFANTOLINO	707,60€ – 30 ans

DC-C-13/10/2021-51	Renouvellement de concession	Mme Chantal GROSPIERRE	536,80€ - 15 ans
DC-C-12/11/2021-52	Achat de concession	Mme Béatrice MOISSONNIER	536,80€ - 30 ans

*Monsieur PILLON précise que le taux de renouvellement des concessions sur la commune est important. Il y a très peu de sépultures laissées à l'abandon*

*Le Conseil municipal prend acte de cette communication*

---

---

**Rapport N°02-02/12/2021**  
**Fixation des tarifs communaux 2022**

---

---

Pascal DESSEIGNE présente le rapport

La fixation des tarifs municipaux intervient chaque année avec application au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante.

Sauf élément spécifique amenant à un réajustement de tarif, deux orientations sont envisageables :

- l'actualisation des tarifs chaque année sur la base de l'inflation,
- l'actualisation « au coup par coup » des tarifs dans le temps.

La seconde formule se traduit par des augmentations sans référence à un index précis et donc peu lisibles pour les habitants. Par ailleurs, il est constaté qu'elle amène à des augmentations irrégulières mais plus marquées.

La première formule, quant à elle, permet de conserver une cohérence d'index et donc de lisibilité pour les habitants, ainsi qu'une clarté dans la règle de gestion des tarifs.

Aussi, il vous est proposé de réajuster les tarifs 2022 sur la base du taux d'inflation prévisionnel annuel 2021, soit + 1.8 % (taux annuel édité par la Banque de France à fin sept) avec arrondi aux cinquante centimes d'euro inférieur ou supérieur (selon la règle de 0,25). Cependant, certains tarifs ne peuvent être augmentés compte tenu du faible taux d'inflation. Aussi, il vous est proposé dans ce cas de calculer une hausse des tarifs sur la base du taux d'inflation cumulé de l'année n et de l'année n-1, si tant est ils n'aient pas déjà été augmentés en 2021. Cette augmentation ne s'applique pas sur les tarifs fixes (ventes d'ouvrages, photocopies) et ceux fixés par fourchettes (concerts, conférences).

Par ailleurs, il vous est proposé de reconduire les droits de place pour le Marché de Noël aux mêmes tarifs que 2021. Cependant, si le contexte sanitaire et donc économique restaient d'actualité en cette fin 2022, il serait possible à titre exceptionnel pour cette année, et ce, afin de conserver l'attractivité du marché auprès des exposants, de réduire ces tarifs de 30 %, soit une baisse de recettes de 7 K€ environ pour la commune (calculés sur les recettes 2019 ).

Cette année est proposée également la gratuité de la location de la salle de la Maison de la Tour et la salle du Restaurant du Vieux bourg pour les familles tourelloises qui en auraient besoin pour les obsèques des leurs.

D'autre part, la gratuité de la location de la Salle des Fêtes sera toujours proposée aux Associations Tourelloises. Mais dans le cas d'une deuxième mise à disposition annuelle, si la manifestation est prévue avec entrées payantes, une contribution aux frais de ménage sera demandée (sauf si l'objet de la manifestation est à but humanitaire ou caritatif).

*M DESSEIGNE précise au Conseil qu'en cas de location à but festif par un particulier, un forfait ménage est à l'étude spécifiquement pour le nettoyage de la cuisine afin d'éviter quelques rares abus.*

*Madame York tient à préciser qu'elle a pu, à titre personnel, bénéficier du prêt de la salle suite à un décès. Elle a trouvé cette possibilité très appréciable et tient à remercier la municipalité pour cela et pour la facilité de la réservation.*

*Madame BENOZILLO intervient pour dire qu'elle se réjouit que la commune ait mis à disposition de la commune de l'Arbresle des chalets pour son marché de Noël.*

*Monsieur PILLON précise également que les tarifs communaux sont dans la moyenne de ceux du territoire mais souvent pour un niveau d'équipement supérieur. Il n'y a d'ailleurs jamais de réclamation sur le montant de ces tarifs.*

*Après prise en compte de la demande de Monsieur JAL sur le rajout de la notion « à titre caritatif », le conseil municipal adopte le rapport à l'unanimité.*

---

---

### **Rapport N° 03-16/12/2021**

### **Ouverture des crédits d'investissement pour 2022**

---

---

Pascal DESSEIGNE présente le rapport

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 -art. 37 (VD) précise que Monsieur le Maire peut être autorisé à mandater certains crédits d'investissements.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Toutefois, à compter du 1er janvier 2022, et ce jusqu'au vote du budget primitif de 2022, la commune ne peut pas procéder au paiement des dépenses d'investissement sans autorisation expresse du Conseil Municipal.

Afin de gérer au mieux les affaires courantes et de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement des services, en attendant le vote du budget primitif principal de la commune de 2022 qui aura lieu d'ici fin mars 2022, il convient d'ouvrir les crédits d'investissement nécessaires.

Il vous est proposé de porter cette ouverture de crédit d'investissement pour les 4 premiers mois de 2022 à hauteur de vingt-cinq pour cent (25 %) des crédits ouverts d'investissement 2021 au titre du budget principal de la commune soit un montant de **1 835 794 €** correspondant au quart des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2021 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») s'élevant à **7 343 176 €**.

*Le conseil adopte à l'unanimité l'ouverture des crédits pour 2022*

---

---

**Rapport N°04-16/12/2021**  
**Autorisation donnée au Maire de signer la convention avec la commune de Dardilly et l'École de Musique**

---

---

Gilles PILLON présente le rapport

Le dynamisme de la vie associative est l'un des piliers de la vie sociale d'une commune. Il contribue ainsi au développement des activités culturelles, sportives et de loisirs qui répondent à l'attente des habitants et contribuent à la cohésion sociale et à l'éducation des plus jeunes. La pratique artistique apparaît comme étant un vecteur de réussite et d'épanouissement. Depuis plus de 35 ans, la commune de la Tour de Salvagny accompagne son école de musique par un effort financier soutenu et par la mise à disposition des locaux spécifiques. Pour autant, l'association était confrontée à des difficultés organisationnelles importantes qui mettaient en péril sa pérennité même, avec des difficultés financières récurrentes et la chute de ses effectifs à une centaine (divisé par deux en quelques années) dont seulement 56 % habitent la commune.

La volonté de la commune de la Tour de Salvagny de garantir et promouvoir l'éducation musicale dans les cadres scolaires et périscolaires et de l'enseignement musical en extra-scolaire, ouvert au plus grand nombre notamment par le développement de la pratique collective et par l'application d'une politique d'accessibilité tarifaire nous a amené, en lien avec l'école de musique, à rechercher une solution pour atteindre ces objectifs.

C'est dans cet esprit qu'en accord avec la municipalité de Dardilly et de La Tour de Salvagny, l'école de musique de la Tour de Salvagny s'est rapprochée de celle de Dardilly avec qui elle avait déjà de nombreux échanges pour réfléchir sur un rapprochement. En effet, l'activité de l'association musicale de Dardilly s'est fortement développée ces dernières années, que ce soit en nombre d'adhérents (550), en qualité des prestations offertes ou par la mise en œuvre de pédagogies variées et adaptées aux différents publics grâce notamment à une professionnalisation marquée des équipes.

Après un long travail de prospectives, accompagné par les services de la Métropole de Lyon qui a mobilisé et financé un cabinet spécialisé, les communes et les associations sont arrivées à la conclusion que la réponse la plus pertinente pour assurer une éducation et un enseignement musical de qualité sur les deux communes était de procéder à une fusion des activités. Celles-ci seront désormais portées par une seule association : l'association Musicale de Dardilly et La Tour de Salvagny. La fusion absorption interviendra le 1<sup>er</sup> janvier 2022 avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> octobre 2021 (arrêtés comptables au 30/09/2021) suite aux Assemblées Générales Extraordinaire qui se tiendront le 16 décembre 2021.

Au travers du comité de pilotage mis en place les deux associations, ont travaillé à la mise en place opérationnelle de la fusion : outils de gestion commun aux 2 écoles (DUONET), comptabilité et gestion des salaires par le même cabinet comptable, grille tarifaire et plaquette de rentrée uniques pour les 2 écoles à la rentrée 2021/2022, intégration des professeurs de l'école de la Tour de Salvagny à celle de Dardilly, direction commune par le Directeur de l'école de Dardilly.

La réussite d'un tel projet porté par les deux associations et leurs équipes dirigeantes, bénévoles, mais aussi par l'équipe de professeurs, est confortée par l'engagement des deux municipalités de Dardilly et la Tour de Salvagny qui ont à cœur de soutenir, développer et démocratiser l'enseignement et l'éducation musicale et le formalisent au travers d'une convention tripartite (les deux communes et la nouvelle association).

Cette convention (jointe en annexe) a ainsi pour objet de définir et de régir les engagements réciproques des deux communes et de l'association dans le cadre de ses activités. Elle précise les

objectifs et les engagements de l'association envers les communes, les modalités et les montants d'attribution par les communes de subventions de fonctionnement et d'investissement à l'association, les modalités de mise à disposition des locaux et les principes du financement des activités dans les cadres scolaires et périscolaires.

Ainsi, dans le cadre du projet d'établissement, l'association prévoit une augmentation de 40 élèves supplémentaires par an à la Tour de Salvagny (dont 75 % de tourellois) sur les 3 ans de la durée de la convention. La coopération avec les écoles publiques sera développée avec des projets ponctuels, en cours de mise en place, et un projet pédagogique spécifique « Orchestre à l'école » qui sera décliné progressivement en 2023 puis en 2024.

La pérennité de l'activité et de l'enseignement musical sur la commune et leur développement au travers d'actions innovantes implique de notre part un accompagnement financier tel que chiffré dans la convention dont l'objectif est d'être proportionnellement équivalent à celui de Dardilly. Ainsi notre participation financière serait portée d'un montant moyenné de 88 000 € par an (coût de l'intervenante en musique inclus) à un montant maximum de 123 428 € en 2023/pour un effectif d'environ 225 d'élèves sur la commune (dont 66 % habitant la commune proche du taux de Dardilly à 72 %) et des actions spécifiques à l'école maternelle et élémentaire E. GUION.

Aussi, il vous est proposé d'approuver ladite convention (jointe en annexe) et autoriser le Maire à la signer dès lors que la fusion-absorption sera effective.

*Monsieur PILLON précise que c'est un dossier travaillé de longue haleine depuis plus de 2 ans pour pérenniser l'école de musique. En 2022, il n'y aura plus qu'une école avec une augmentation des contributions corrélée à une augmentation des effectifs.*

*Le Maire précise que dans les faits la fusion a déjà eu lieu avec une harmonisation des tarifs et déjà une hausse des effectifs notamment du fait de la mise en place de cours collectifs. Il s'agit d'un beau projet pour les tourellois afin de les initier à la musique notamment par le lien avec les écoles.*

*Monsieur DESSEIGNE s'interroge sur le versement de la subvention 2021 et notamment sur le devenir du dernier versement. Monsieur PILLON lui répond que la commune appliquera la délibération telle que votée.*

*Madame BENOZILLO fait, elle, part de sa réticence qu'en à cette fusion mais veut bien se laisser convaincre si les résultats sont positifs dans trois ans*

*Monsieur JAL comprend cette réticence mais il rappelle que, depuis plusieurs années, il y avait une baisse des effectifs malgré des subventions conséquentes. Il croit beaucoup à ce projet pour relancer la dynamique et faire de la Tour de Salvagny un territoire non pas seulement de sport mais aussi de culture.*

*Le conseil municipal adopte à l'unanimité la fusion et autorise Monsieur le Maire à signer la convention*

---

---

**Rapport N°05-16/12/2021**  
**Autorisation donnée au Maire de signer la convention Pack'ADS avec la**  
**Métropole de Lyon**

---

---

Bernard PONCET présente le rapport

Depuis 2015, la Métropole de Lyon et les communes mettent en commun un outil informatique dénommé « Pack ADS » pour faciliter l'instruction des dossiers de demandes d'autorisations du droit des sols. La commune a signé une première convention et utilise ce logiciel depuis février 2015.

Avec la mise en œuvre de la saisine par voie électronique de l'administration et la dématérialisation de l'instruction des ADS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, l'offre logicielle évolue.

Une nouvelle convention, accompagnée en annexe 1 du règlement de mise à disposition et en annexe 2 des modalités financières, a pour objet de définir les modalités de mise en commun de cette nouvelle offre, dénommée « PackADS Demat ».

Le « PackADS Demat » est composé d'une suite logicielle de gestion du droit des sols nommée CART@DS, associée à un module de gestion électronique de documents, d'un logiciel spécifique SIG (Système d'Information Géographique), d'un outil de consultation dématérialisée des services lié à l'Application Droits des Sols (portail des services de CART@DS), d'une téléprocédure de dépôt pour les ADS via le guichet Toodego, d'une solution de parapheur électronique mise à disposition par la Métropole ou raccordement au parapheur électronique communal (sous réserve technique), d'une interface vers la solution de Système d'Archivage Electronique de la commune, d'une téléprocédure de dépôt pour les DIA (déclarations d'intention d'aliéner) via le guichet Toodego, d'un module de gestion des DIA et d'un module de gestion des ravalements de façades.

Le « Pack ADS Demat » inclut le raccordement à PLAT'AU, plateforme de l'Etat pour la transmission des ADS au format dématérialisé et le stockage sécurisé de tous les documents enregistrés dans la GED, pendant 5 ans.

La tarification pour chaque commune adhérente au « PackADS Demat » sera forfaitaire, que la commune utilise tout ou partie des applications proposées.

Ce forfait annuel se calcule de la façon suivante :

#### **coût unitaire/dossier x nb dossiers ADS facturables en 2020**

- Le coût unitaire par dossier ADS est de 7.70 €. Il est calculé à partir du coût de fonctionnement annuel et des nouveaux investissements réalisés en vue de la dématérialisation des ADS et les charges RH supportées pour sa mise en œuvre, auxquels a été ajouté le reste à amortir par rapport aux investissements de 2015. Le coût unitaire correspond à la partir restant à la charge des communes, 60 % des coûts étant supportés par la Métropole de Lyon.
- Les dossiers ADS facturables sont les dossiers soumis à la SVE (saisine par voie électronique) à l'exclusion des CUa : Cub, DP, PA, PC et PD, y compris Permis modificatifs et transferts
- Pour la commune le nombre de dossiers facturables est de 246 dossiers, ce qui porte le montant annuel de cette convention à 1 894,20 €.

La convention prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022. La facturation sera effectuée annuellement à terme échu avant le 31 mars de l'année N+1. Une clause de rencontre permettra de réviser la tarification tous les 3 ans, afin de l'adapter aux évolutions logicielles.

La mise en œuvre du « Pack ADS Demat » se fait progressivement depuis mi-2021, au fil des évolutions de logiciels et des déploiements des nouvelles fonctionnalités.

Compte tenu de l'intérêt que constitue la mise en commun entre la Métropole de Lyon et la commune du « Pack ADS Demat », il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver la convention de mise en commune du « Pack ADS Demat » et ses annexes
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la Métropole de Lyon
- De prononcer l'inscription de la dépense correspondante sur le compte 651

*Pour monsieur PILLON il s'agit là d'une obligation si la commune veut que les services puissent continuer à fonctionner.*

*Le conseil municipal adopte à l'unanimité la convention Pack'ADS avec la Métropole de Lyon*

---

---

## **Rapport N°06-16/12/2021 Adhésion au CAUE**

---

---

Bernard PONCET et Damien PONTET présentent le rapport

Le CAUE Rhône Métropole assure dans le Rhône et la Métropole de Lyon des missions de service public :

- une assistance architecturale gratuite auprès des candidats à la construction dans de nombreux points conseil répartis sur le territoire;
- un avis gratuit pour les collectivités sur tout projet d'architecture ou d'aménagement communal;
- des formations pour les maîtres d'ouvrage, les professionnels et agents des collectivités;
- des activités culturelles autour de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement avec des expositions, des conférences, des visites, des débats, des éditions, etc.;
- des actions pédagogiques avec les scolaires.

En adhérant au CAUE, la commune devient membre de l'assemblée générale et prendra part aux orientations de l'activité du CAUE.

Cela permettra également de pouvoir :

- solliciter un conseil préalable avant tout projet d'aménagement ou de construction.
- solliciter un conseil et un accompagnement approfondi (préprogrammation architecturale et urbaine de bâtiments ou espaces publics)
- être assisté d'un professionnel lors de jurys de concours de maîtrise d'œuvre ou de procédures adaptées
- être convié à l'ensemble des manifestations (expositions, conférences, visites, etc....)

Le barème des cotisations pour 2021 pour les communes de 3 500 à 10 000 habitants est de 400€.

Il vous est proposé d'autoriser l'adhésion de la commune au CAUE pour l'année 2022.

*Monsieur PONCET rappelle aux membres du conseil que la commune a déjà, par le passé, été adhérente du CAUE. Il propose de réadhérer pour apporter un service aux tourellois mais également pour bénéficier de leur expertise en vue d'établir un document d'urbanisme structurante en terme de cohérence d'aménagement.*

*Monsieur JAL précise qu'il ne prendra pas part au vote*

*Le conseil adopte à l'unanimité l'adhésion au CAUE*

---

---

**Rapport N°07-16/12/2021**  
**Lancement de la procédure de Concession de Service Public restauration scolaire**

---

---

Edith BERNARD présente le rapport

Conformément à la délibération DB-28/01/2021-2, la Délégation de Service Public pour la gestion de la restauration scolaire, arrivera à son terme au 31 août 2022.

La Commune souhaite engager à nouveau une procédure de Concession de Service Public (nouveau nom de la DSP) afin de confier à un ou plusieurs opérateurs économiques la gestion de la restauration scolaire.

Il vous est proposé, ayant pris connaissance du Rapport de principe joint en annexe, d'approuver le principe de la procédure de Délégation de Service Public au sens de l'article L 1411-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales pour l'organisation de la restauration scolaire en procédure de concession de Service Public et d'autoriser le Maire à accomplir tous les actes rendus nécessaires par le déroulement de la procédure.

*Monsieur PILLON précise que le conseil se prononce là sur le principe et non sur les tarifs. On reste dans le même process que ce qu'il existe déjà.*

*Le conseil se prononce à l'unanimité en faveur de la procédure de Concession de Service Public*

---

---

**Rapport N°08-16/12/2021**  
**Garantie d'emprunt projet 3F Immobilière Rhône Alpes – 11 rue de l'Eglise**

---

---

Pascal DESSEIGNE présente le rapport

L'opération immobilière située 11 rue de l'Eglise à La Tour de Salvagny, réalisée par le promoteur I-NOVATIV comprend au total un ensemble de 28 logements dont 8 logements sociaux répartis sur 2 bâtiments (A et B).

Le groupe 3F Immobilière Rhône-Alpes réalise l'acquisition en VEFA des 8 logements sociaux collectifs dans le cadre d'un financement PLUS, PLAI et PHB2.

Compte tenu des dispositions applicables en matière de garantie d'emprunt dans le Métropole du Grand Lyon, cette garantie est à décomposer de la manière suivante : 15 % ville de La Tour de Salvagny, soit 182 212,80 € et 85 % Métropole de Lyon, soit 1 032 539,20 €.

Il est demandé au conseil municipal d'accorder sa garantie à hauteur de 15% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 214 752 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 126167 constitué de 5 lignes du prêt. Le présent contrat est joint en annexe.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au remboursement complet de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Le conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

*Monsieur PILLON rappelle que la commune cautionne des prêts aidés. Ces prêts de plusieurs niveaux sont définis comme production de logement social dès leur signature puis comme logement à la livraison.*

*Le maire rappelle que la commune a comme objectif sur le mandat de faire passer le niveau de logement social de 10,9 à environ 16%. Mais il prévient déjà que les 25% ne sont pas atteignables. Toutefois la commune bénéficie, de par sa bonne volonté, d'une écoute favorable de la métropole comme de l'Etat.*

*Le conseil adopte à l'unanimité la garantie d'emprunt*

---

---

## **Rapport N°09-16/12/2021**

### **Acquisition d'une parcelle de terrain située derrière l'Eglise**

---

---

Monsieur PONCET présente le rapport

Suite au décès de son propriétaire, ses héritiers ont contacté la commune dans le cadre d'un éventuel projet à porter par un promoteur immobilier sur leur foncier situé en arrière de l'Eglise et dont l'accès ne paraissait possible que par la propriété communale mitoyenne donnant sur l'avenue de l'Hippodrome.

Eu égard à la situation de ce terrain, la commune a engagé une négociation avec les propriétaires en vue de se porter acquéreur de ce ténement immobilier d'une surface approximative d'environ 3 000 m<sup>2</sup>. En effet ce ténement est le dernier terrain libre de toute construction en hyper centre du village pouvant constituer une réserve foncière pour d'éventuels équipements publics notamment. Par ailleurs, la poursuite de la densification de ce secteur ne serait pas incidence sur les conditions de vie et de stationnement en centre village.

Au terme de ces négociations, les héritiers ont accepté de céder à la commune une parcelle de terrain d'une superficie de 2 995 M<sup>2</sup> à détacher des parcelles AL 98 et AL 251 selon plan joint en annexe. Cette cession interviendra sur la base d'un prix de 1 800 000 €, conforme à l'estimation de France Domaines en date du 6 Juillet 2021. Par ailleurs une servitude provisoire de passage sera consentie pour désenclaver la parcelle B dite « parcelle conservée » sur le plan joint et sur laquelle pourra être édifiée une construction et d'aménager aux frais de la commune un accès pour ladite parcelle d'ici fin 2023. Dans le cadre d'un aménagement global de la parcelle acquise par la commune, cette servitude pourra être modifiée quant à son tracé et deviendrait alors la servitude définitive.

Compte tenu de l'intérêt pour la commune de poursuivre sa politique en terme de constitution de réserves foncières qui lui permettent de mieux maîtriser l'évolution de la commune et notamment dans ce cas précis, où la parcelle pourrait recevoir des équipements publics, il vous est proposé d'accepter l'acquisition de cette parcelle d'une superficie de 2 995 m<sup>2</sup> à détacher des parcelles AL 98 et AL 251 pour un montant de 1 800 000 €, de consentir la servitude de passage de la parcelle conservée par les vendeurs selon les modalités précisées ci-dessus et d'autoriser le Maire à signer tout acte et document afférant à cet achat et à la constitution de la servitude.

*Pour monsieur le maire, il s'agit d'un projet structurant pour la commune car il permet de maîtriser le seul foncier non construit en centre village.*

*Monsieur PONCET est lui aussi très heureux de pouvoir s'inscrire dans la lignée de ses prédécesseurs avec un impact fort pour les prochaines décennies. Il rappelle qu'une fois la parcelle acquise, il conviendra de travailler via une OAP pour le devenir de ce terrain.*

*Monsieur DESSEIGNE précise également que même si cette opération a un coût certain, la commune peut financer ce projet sur ses fonds propres notamment grâce à la vente d'autres terrains. Monsieur PONCET confirme par ailleurs la future réalisation d'une résidence sénior sur un terrain communal.*

*Monsieur PILLON réaffirme le principe déjà mis en place, depuis plusieurs mandats, de maîtriser le foncier pour peser sur l'avenir.*

*Le conseil adopte à l'unanimité l'acquisition.*

---

---

**Rapport N°10-16/12/2021**  
**Cession du foncier 27/29 rue de Paris et 1 rue des Bergeonnes**

---

---

Bernard PONCET présente le rapport

Par délibération en date du 23 mars 2016, le conseil municipal a décidé la cession des tènements immobiliers sis 27 et 29 rue de Paris, cadastrés AL 4 et AL 1 , pour la somme de 630 000 €, inférieur à l'évaluation des Domaines d'un montant de 760 000 € compte tenu de la nature même de l'opération : la réalisation de 23 logements sociaux ayant fait l'objet d'une attribution de 16 PLAI et 7 PLUS en date du 12 janvier 2017 au titre de l'année 2016. Le versement d'une subvention d'équilibre d'un montant de 150 000 € avait aussi été validé par le Conseil municipal.

Le tènement sis 27 rue de Paris a été acquis par la commune, à la Communauté Urbaine de Lyon, en date du 4 mars 2014 pour une superficie de 857 m<sup>2</sup>, suite à exercice du droit de préemption urbain, en vue de la réalisation de logements sociaux, au prix de 500 000 € (conforme à l'estimation des Domaines). La Commune a par ailleurs acquis, en date du 27 novembre 2015, le tènement immobilier sis 29 rue de Paris (cadastrés AL1) pour une superficie de 360 m<sup>2</sup> au prix de 260 000 €, en vue de la réalisation de logements sociaux (conforme à l'estimation des Domaines).

Quatre Offices Publics de l'Habitat (Grand Lyon Habitat, Alliade, Rhône Saône Habitat et Lyon Métropole de Lyon) avaient à l'époque marqué leur intérêt pour réaliser un programme de logements sociaux sur ces deux tènements. Compte tenu de la nature du projet proposé par Lyon Métropole Habitat, de ses références et des conditions financières, la commune avait retenu son offre.

La commune a ensuite acquis de la Métropole de Lyon, par délibération en date du 24 mai 2017, suite à un exercice du droit de préemption urbain, en vue de la réalisation d'un programme de logements sociaux, commun avec les 27 et 29 rue de Paris, un tènement immobilier sis 1 rue des Bergeonnes, cadastrée AL n° 275 d'une superficie de 530 m<sup>2</sup> pour la somme de 350 000 €, conforme à l'estimation des Domaines.

Lyon Métropole Habitat a alors engagé une nouvelle étude d'implantation et est entré en négociation avec les propriétaires de la parcelle AL 3 situé en arrière des parcelles AL 27 et 29 afin de déplacer leur accès pour une meilleure intégration du projet dans un espace très contraint par le PLU H. Malgré un accord de principe, LMH n'a jamais pu formaliser ce dernier et réaliser l'échange foncier. Aussi LMH va relancer un appel à architecte. Leur projet porterait dorénavant sur la construction de 2 petits immeubles de logements sociaux (maximum 28 logements) avec un sous-sol partiel. La maison d'habitation du 27 rue de Paris pourrait être conservée dans le cadre d'une cession à un opérateur privé en vue de sa réhabilitation.

L'étude engagée par LMH avec le nouvel architecte permettra de travailler le nouveau projet, tant du point de vue de son intégration dans son environnement que du nombre et de la typologie

des logements. Le dépôt de la demande du permis de construire est prévu fin 2022 avec un début de travaux au 2<sup>ème</sup> semestre 2023 et une livraison fine 2024/début 2025.

Afin de permettre à LMH de s'engager dans ce nouveau projet, il convient que la commune engage la cession du foncier des trois tènements ci-avant désignés. Aussi il vous est proposé de céder à LMH les parcelles AL 4, AL 1 et AL 275 d'une superficie totale de 1 747 m<sup>2</sup> pour un montant de 980 000 € conforme à l'évaluation des Domaines en date du 03 février 2021. Sur la base du bilan financier de l'opération, la commune pourrait être appelée pour le versement d'une subvention d'équilibre qui serait alors conditionnée à l'attribution de logements réservataires et d'autoriser le Maire à signer tout acte et document afférant à cette cession.

*Monsieur PONCET précise que LMH est en discussion pour la maison située au 25 afin de la céder à un professionnel de la réhabilitation qui en ferait une petite copropriété.*

*Monsieur DESSEIGNE précise que ce projet crée une moins-value de 130 000 € pour la commune mais que cette somme pourra être récupérée dans le cadre de la pénalité de la loi SRU.*

*Monsieur PILLON rappelle également que la commune gère au mieux les échéances pour amortir ces moins-values. Cette démarche est aussi le seul moyen pour la commune d'être réservataire et de pouvoir proposer des candidats au logement social.*

*Le Maire précise donc que c'est un dossier ancien qui est maintenant en bonne voie.*

*Madame BENOZILLO insiste pour que le relais de poste soit sauvegardé.*

*Le conseil adopte à l'unanimité la cession du foncier*

---

---

## **Rapport N°11-16/12/2021**

### **Attribution d'une servitude de passage – copropriété rue de la Mairie**

---

---

Bernard PONCET présente le rapport

La commune a délivré un Permis de construire à la Société Bouygues Immobilier le 18 juin 2021 sur un tènement situé rue de la Mairie. Ce permis a pour objet la démolition des constructions existantes et la construction de 26 logements, dont 9 sociaux et de 28 places de stationnement en sous-sol, pour une surface de plancher de 1803,50 m<sup>2</sup>.

Le tènement de la future résidence « ARCAE » étant enclavé, il a été convenu que la commune propriétaire du parking public (parking des marronniers) situé devant le tènement et cadastré AL 208 et AL 210 pour un total de 445 m<sup>2</sup>, consente une servitude de passage et de réseaux souterrains au profit de ladite résidence.

Le fonds servant est le domaine public. La constitution de servitude est établie conformément aux dispositions de l'article L2122-4 du Code de la propriété des personnes publiques qui dispose que des servitudes établies par conventions passées entre les propriétaires, conformément à l'article 639 du Code Civil, peuvent grever des biens des personnes publiques qui relèvent du domaine public, dans la mesure où leur existence est compatible avec l'affectation de ceux de ces biens sur lesquels ces servitudes s'exercent.

Cette servitude ne peut être perpétuelle, elle sera obligatoirement rapportée si l'affectation actuelle du domaine public qui est parking public, venait à être changée et si la servitude entravait cette nouvelle affectation.

Il vous est demandé d'autoriser le Maire à réaliser les présentes opérations et à signer tous documents relatifs pour le compte de la commune avec la Société Bouygues Immobilier selon les plans sont joints en annexe.

Monsieur PONCET précise que les travaux devraient débuter en mars. Une information est prévue pour les riverains notamment sur la circulation de nombreux poids lourds.

Monsieur PONCET précise également qu'un parking provisoire sera mis en place pour les adjoints et le personnel afin de libérer de la place devant la mairie.

Le conseil adopte, à l'unanimité, la servitude de passage

---

---

**Rapport N°12-16/12/2021**  
**Acquisition à l'euro symbolique – copropriété rue de la Mairie**

---

---

Bernard PONCET présente le rapport

Dans le cadre d'un Permis de construire délivré le 18 juin dernier, la Société Bouygues Immobilier a pour projet la démolition des constructions existantes et la construction de 26 logements, dont 9 sociaux et de 28 places de stationnement en sous-sol, pour une surface de plancher de 1803,50 m<sup>2</sup>.

Dans un souci de faciliter le stationnement dans ce secteur de centre village, la Société Bouygues immobilier consent à rétrocéder, à la commune, pour un euro symbolique une partie de la parcelle divisée AL 286p d'une surface de 227 m<sup>2</sup> pour permettre l'agrandissement du parking public existant. L'aménagement de la parcelle AL 286p créée est totalement à la charge de Bouygues immobilier.

Il vous est demandé d'autoriser le Maire à réaliser les présentes opérations et à signer tous documents relatifs pour le compte de la commune avec la Société Bouygues Immobilier.

Le conseil, adopte à l'unanimité l'acquisition

---

---

**Rapport N°13-16/12/2021**  
**Autorisation donnée au Maire de signer la convention SPA**

---

---

Gille PILLON présente le rapport

Depuis 1995, la Commune de La Tour de Salvagny fait appel à la Société Protectrice des Animaux de Lyon et du Sud-Est pour la capture, l'enlèvement et la garde des animaux. En contrepartie des services rendus, la Commune doit verser une indemnité à la S.P.A. s'élevant, pour l'année 2022 à titre indicatif, à 0,80 € par habitant. Le montant de la participation est calculé annuellement en fonction du nombre d'habitants de la Commune. Le montant au titre de l'année 2022 s'élève à 3 316, 80 €.

Les services de la S.P.A. peuvent réaliser la capture d'un animal (chien ou chat, vivant ou mort) dans les meilleurs délais suivant l'appel téléphonique de la Mairie et ils procèdent au transport de l'animal jusqu'au centre S.P.A.de Lyon et du Sud Est à Brignais.

Par ailleurs, il est demandé un engagement de la Commune sur une période de deux ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2023.

- Les frais de fourrière quant à eux restent inchangés, ils s'élèveront pour la nouvelle période à :

Frais de dossier et de recherche de propriétaire :	25 €
Frais de garde pour un chien par jour :	12 €

Frais de garde pour un chat par jour :	7 €
Frais d'identification d'un animal non identifié :	60 €

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention de fourrière avec la S.P.A, au titre de la période 2022/2023.

Le conseil adopte à l'unanimité la convention

---

---

### **Rapport N°14-16/12/2021 Règlement EAJE**

---

---

Edith BERNARD présente le rapport

L'Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant a souhaité mettre à jour son règlement intérieur aux vues des évolutions réglementaires et législatives et des préconisations de la CAF et de la PMI, adaptations mineures.

Dès lors, il vous est demandé :

- D'approuver l'actualisation de règlement intérieur de l'Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant telle que jointe,
- D'autoriser le Maire à signer tous les actes afférents

Le Conseil adopte à l'unanimité le rapport

---

---

### **Rapport N°15-16/12/2021 Vœu relatif à la gouvernance métropolitaine**

---

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier les dispositions de son article L.2121-29 alinéa 4 qui stipule que « le conseil municipal émet des vœux sur tous les objets d'intérêt local »,

Considérant que la commune demeure l'espace démocratique le mieux reconnu par les citoyens et que les maires sont souvent les derniers relais d'une République où ne cesse de grandir la défiance des citoyens à l'égard des élus et des institutions,

Considérant que les dispositions institutionnelles introduites par la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ont conduit à des transferts massifs de compétences des communes à la Métropole, sans contreparties équivalentes de représentativité au sein de la gouvernance de la Métropole de Lyon,

Considérant que la Métropole de Lyon a été instaurée en 2015 sans que les communes, en particulier les conseils municipaux, soient sollicités pour avis sur ce passage d'un statut d'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à celui de collectivité à statut particulier de plein exercice,

Considérant que la Métropole de Lyon est le fruit d'une coopération intercommunale historique, fondée sur la volonté et la libre adhésion des communes membres, et que la loi MAPTAM n'a pas envisagé ni prévu de procédure de sortie de cette collectivité par les communes qui le souhaiteraient,

Considérant que le nouveau mode de scrutin appliqué en 2020 a conduit à ce que seuls 22 maires sur 59 communes soient également membres du Conseil de la Métropole de Lyon, et que la

Conférence métropolitaine – qui rassemble l'ensemble des maires – est une instance seulement consultative,

Considérant par ailleurs que cette innovation institutionnelle est unique en France et n'a pas été appliquée à d'autres territoires, contrairement à ce qui était annoncé lors des débats parlementaires,

Considérant que la confiscation progressive des pouvoirs aux maires et la dilution des communes au sein d'une entité supra-communale se ferait à contre-courant de la volonté des citoyens et d'autant qu'au fil du temps la métropole s'est rendue propriétaire de nombreux espaces publics anciennement communaux dans le cadre de réaménagement urbains.

Considérant enfin que le phénomène de métropolisation, dont les « vertus » sont depuis longtemps décriées, génère de lourds déséquilibres sur le plan démocratique, territorial, social et environnemental auxquels la puissance publique doit répondre de manière adaptée, à la bonne échelle, en associant toutes les forces vives des territoires et en s'appuyant sur les citoyennes et les citoyens,

Aussi le Conseil municipal formule les demandes suivantes :

- La création d'une mission d'information parlementaire ne comportant aucun élu métropolitain pour mener une évaluation rigoureuse et transpartisane concernant l'instauration de la Métropole de Lyon, ses limites géographiques, son mode de gouvernance sur le plan démocratique et territorial, en particulier son évolution depuis la 1<sup>ère</sup> élection des conseillers métropolitains au scrutin universel direct en 2020,
- La révision et la mise en œuvre avant 2026 des dispositions législatives applicables à la Métropole de Lyon pour construire une Métropole des communes et des citoyens garantissant notamment la représentation de chacune des communes au sein du Conseil métropolitain

Monsieur PILLON rappelle que le principe de ce vœu est de dénoncer la problématique de la loi MAPTAM et non la gouvernance actuelle.

Au soir du Conseil, 44 ou 45 communes ont déjà adopté ce vœu

Le conseil à l'unanimité adopte le vœu après la prise compte des remarques de Monsieur JAL

- Sur la composition de la mission d'information
- Sur les réaménagements urbains qui ont conduit la métropole à devenir propriétaire d'une partie de l'espace public.

Questions diverses :

Madame BENOZILLO transmet à monsieur le maire les coordonnées d'une association dont la vocation est de s'occuper des chats errants et de la stériliser.